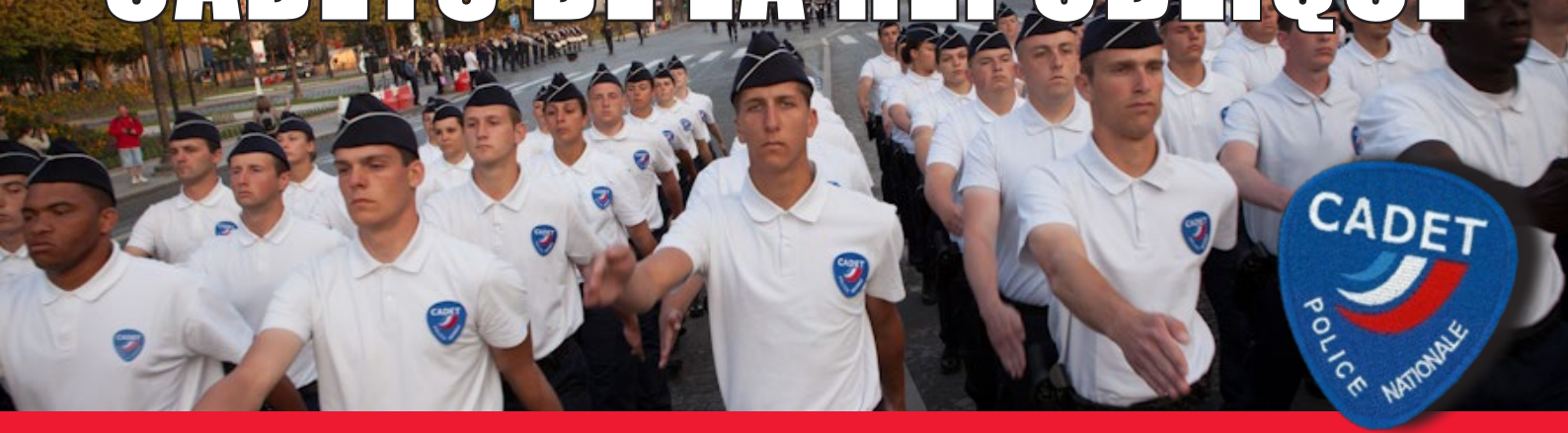


CADETS DE LA RÉPUBLIQUE



Situation Exceptionnelle-Mesure Exceptionnelle, Oui ... Mais !!!

La note du DCRFPN vient statuer sur le suivi et l'emploi des élèves qu'ils soient gardiens de la paix, adjoint de sécurité ou cadets dans la Police Nationale.

Les Cadets de la République de la 15ème promotion en stage n° 2 :

- SERONT MAINTENUS DANS LES SERVICES
- ET EMPLOYÉS COMME DES ADJOINTS DE SÉCURITÉ

Si UNITÉ SGP POLICE ne conteste pas le besoin essentiel en effectifs en cette période, l'emploi de ces jeunes, équivalent à celui d'un adjoint de sécurité, devra être équivalent en termes de rémunération

UNE INDEMNITÉ ADAPTÉE À LA MISSION

UNE PRIME ADAPTÉE

EMPLOI IDENTIQUE = REMUNERATION EQUIVALENTE

Pour UNITÉ SGP POLICE ces jeunes ne peuvent être sous rémunérés à emploi équivalent et risque sanitaire équivalent.

UNITÉ SGP POLICE saisit le DGPN



UNITÉ SGP POLICE MAJORITAIRE

FSMI FO

100% Gradés, Gardiens, ADS et PATS

10-04-2020

Bagnolet, le 10 avril 2020

Référence : YL/DGPN/n°055

Monsieur Frédéric VEAUX

Directeur Général de la Police Nationale
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Directeur Général,

La note du Directeur Central du Recrutement et de la Formation vient statuer sur les conditions d'emploi des élèves, gardien de la paix, adjoint de sécurité ou encore cadets.

Si nous pouvons nous féliciter de cette dernière et des mesures et décisions prises en faveur de l'ensemble de cette population, il appert que la situation des cadets est, selon notre organisation, inacceptable.

En effet, la situation des cadets de la 15^{ème} promotion affectés en service depuis le 23 mars, au titre dans un premier temps, du stage n°2 et dorénavant prolongé jusqu'à être employé, je cite « comme des adjoints de sécurité » doit être équivalente également dans le traitement salarial.

Vous n'êtes pas sans ignorer la différence de traitement de ces deux catégories de personnels alors qu'ils vont être employés à des missions similaires.

Ils doivent donc, à mon sens, être traités de la même façon.

Aussi je sollicite que l'ensemble de cette promotion de cadets, puisqu'employés comme des adjoints de sécurité, perçoivent une prime ou une indemnité pour cette période leur permettant d'arriver à une rémunération équivalente à celui de l'emploi des adjoints de sécurité,

Il ne saurait être concevable, qu'à emploi équivalent, les jeunes de cette 15^{ème} promotion, perçoivent la moitié moins, ou presque de rémunération.

Monsieur le Directeur, je sollicite que cette mesure d'équité intervienne dans les meilleurs délais.

Persuadé que vous comprendrez le bien fondé de ma requête et connaissant tout l'intérêt que vous portez aux fonctionnaires placés sous votre autorité,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général


Yves LEBEVRE